

AL/CFV.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE & DE LA CULTURE

DECRET

ANNEE 1965 - N° 132 / PC/MFPTAS/M.C.

SOMMAIRE

Nomination
Reclassement

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

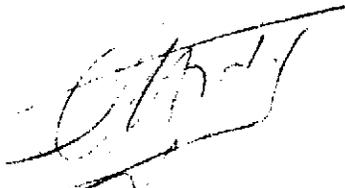
AMPLIATIONS

ORIGINAL	I
JORD	I
MFPTAS	I
P.C.	8
DFP	I
MENC	7
DP	2
DGE	IO
DB	I
DC	2
Solde	2
Trésor	I
DGF	I
DFP	I
Intéressé	I
DGE/2, 3, 4	I
IPNE	I
CNMB Parakou	I

- VU La Constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU le décret n° 64-54/PC-SEG du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré;
- VU le décret n° 181 PC-MFPTAS du 17-9-64 portant modification au décret 63-32 PR MEFP sus-visé;
- VU la Loi des Finances N° 64-3 du 24 Avril 1964;
- VU les résultats obtenus au Baccalauréat (session Juin 1961) par M. MAFORIKAN Antoine.
- SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,

WISE

LE CONTROLEUR FINAN-
CIER,



C. MIDAHUEN

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 181/PR-MFPTAS du 17-9-64 M. MAFORIKAN Antoine, Instituteur Adjoint de 6ème classe du cadre supérieur de l'Enseignement de l'ex.AOF. titulaire du Baccalauréat complet de l'Enseignement secondaire session de Juin 1961 est nommé à compter du 1er Juil-

ARTICLE 2.- M. MAFORIKAN Antoine Instituteur de 2ème classe 1er échelon, pourvu du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, chargé de cours au Collège Normal Mathieu Bouké de Parakou, est reclassé Professeur des CN-CEG. de 2ème classe 1° échelon, pour compter du 10 Octobre 1962 conformément aux dispositions de l'article 63 du Décret I81 PC-MFPTAS du 17-9-64 .

ARTICLE 3.- Est constaté à compter du 10 Octobre 1964, l'avancement au 2ème échelon de son grade M. MAFORIKAN Antoine, Professeur des CN-CEG de 2ème classe 1° échelon .

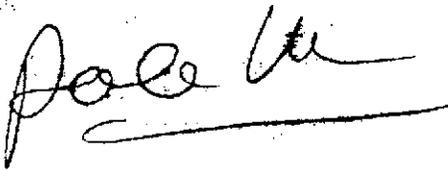
ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au chapitre 310-II, article I du Budget National, Exercice 1965 .

ARTICLE 5.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

COTONOU, le 10 AVRIL 1965
P.le Président du Conseil absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation
chargé de l'intérim :

Justin AROMADECBE TOLEPIN
Alexandre D. IDE.

VU
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,



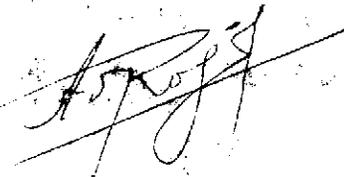
Th. PAOLETTI.

VU
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU
PLAN,



F. APLOGAN.

VU
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE,



R. ADJOVI.